

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

510000748

Réf: 2017100220

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue Roosevelt 177 , 4624 ROMSEE				
Propriétaire:	/				
Client:	IGG Immobilier Gagliardo Gregory,Rue Frederic Braconnier 26, 4420 SAINT-NICOLAS (LG.)				
Type de locaux:	Maison	GRD:	/	Tarif:	Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	32514628	Index:	22855,0 / 17856,6 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Grégory Hondshoven				Date du contrôle: 20/10/2017

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: /	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	63 A	Courant nominal sécurité principale:	50,00
Section du câble d'arrivée:	4 X 16 mm²	Type:	EXVB		
Prise de terre:	Boucle de terre			Section:	35 mm²
				Conducteur de terre:	/
Différentiel principal - In:	63 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	63 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	22	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	2.67 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	1.2 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	/
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

**Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
1 an après date du contrôle ☒ par le même organisme (*)**NOMBRE** Schéma d'implantation: /
D'ANNEXES Schéma unifilaire: /
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

COFFRET PRINCIPAL
5 X 2P AUTO 20A
17 X 2P AUTO 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AG : A montrer: les circuits alimentant les appareils d'éclairage avec un courant nominal plus grand que 16A doivent être coupés de façon omnipolaire par des interrupteurs, des relais et télérupteurs. (art 250.02)
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- AK1 : Pas tous les appareils de classe I (p.ex. machine à laver, séchoir,...) sont placés au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.14. : Si on utilise des conducteurs souples (multibrin), on doit appliquer des embouts sertis ou adaptés. (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)